

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18):

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7):

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à H. EL HAGE Frédéric GONDA a donné pouvoir à F. CABY Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. COLOMBET Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. VANDEPITTE Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à M. BEAL Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL Gérard PASTOR a donné pouvoir à A. SAINT-MARCEL

ABSENTS EXCUSES (4): Flavien LEGER, Rudy SICARD, Vincent GASCA, Carole GARDET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Date d'affichage: 5 juillet 2024

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 07 12 Et publication le : 19 07 12 Le Maire,

ARDET

Créations et suppressions de postes – Rentrée scolaire 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les postes ci-dessous pour la rentrée scolaire 2024/2025,

SERVICE SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps complet, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (28.45/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,
- Suite à l'ouverture d'une classe, la création d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (24.01/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2024,

SERVICE ENTRETIEN

- La suppression d'un poste d'adjoint d'entretien à temps non-complet (24.48/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2024 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (23.40/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2024,



DELIBERATION N° 2024-68

- La suppression d'un poste d'adjoint d'entretien à temps non-complet (25/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du l'er septembre 2024 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (24.32/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du l'er septembre 2024,
- La suppression d'un poste d'adjoint d'entretien à temps non-complet (17.50/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2024 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (20/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2024,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1er mars 2021 est applicable.

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 15 juillet 2024

Le secrétaire de séance, Chantal CHARVIN Le Maire, Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.